



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2022-122

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE / DCL**

971-2022-06-10-00001 - S25C-922061314340 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

971-2022-06-10-00001

S25C-922061314340



**Arrêté préfectoral n° 2022- /SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022  
portant nomination des conseillers départementaux  
au conseil d'administration du Parc national  
de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

**Vu** le code de l'environnement, notamment son article R331-26 modifié ;

**Vu** le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

**Vu** le décret n°2020-752 du 19 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans les domaines de l'écologie, du développement durable, des transports, de l'énergie et du logement ;

**Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret du président de la République du 11 mai 2022 portant nomination de Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Guadeloupe,

**Vu** l'arrêté n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

**Considérant** la délibération du conseil départemental de la Guadeloupe n°752/PCD/LF du 21 décembre 2021 portant désignation de conseillers départementaux au Conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

Sur Proposition du Secrétaire Général de la préfecture

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> 2°d) de l'arrêté n°2021-SG/DCL/SLAC portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe est ainsi modifié :

d) le président du conseil départemental de la Guadeloupe ;

Sur proposition du conseil départemental :

Madame Danielle France-Lyse MINATCHY titulaire ; Madame Nadia NEGRIT suppléante ;

Monsieur Henri ANGELIQUE titulaire ; Monsieur Louis GALANTINE suppléant ;

Madame Sabrina ROGER titulaire ; Madame Martine POTOR-DIDIER suppléante.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le 13 juin 2022

Pour le préfet et par délégation  
le Secrétaire Général



Maurice TUBUL

*Délais et voies de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*